

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 Octobre 2017
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaients présents : 29

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M WENDLING Esteban remplaçant de Mme KOHLER Véronique

Excusé(s) : Mme la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, MM : BERTRAND Rémi, GUILLON François, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

Réunion du 09.10.2017 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 03.10.2017 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : Non.

Intervenants extérieurs : MM. Cochevin et Lahave, gérant et ingénieur du bureau d'études ASSIST de Metz, AMO de la SDP chaufferie « l'écorce ».

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 03/10/2017.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9octobre2017

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 11.09.2017.

Le compte-rendu de la séance du 11.09.2017 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, deux abstentions.

Modification de l'ordre du jour :

Le président propose le rajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- Classement en commune touristique : demande pour les communes de Lembach et de Morsbronn-les-Bains.

Afin d'assurer le dépôt du dossier en préfecture sans attendre.

- Pôle Bois : adhésion à la démarche « Terres de Hêtre », une nouvelle marque française pour le bois.

Permet de réaffirmer notre démarche « pôle bois » en faveur des entreprises, et de signer une convention au même titre que le Parc le 28.10.2017 à Eschbach, à la journée économie du bois.

Ces deux points seront présentés en fin de séance.

Le président propose le report d'un point : délibération n° 064.2017.

Les conseillers valident à l'unanimité ces modifications.

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

058.2017 : Présentation du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes et des différents rapports d'exploitation des services partenaires (SMICTOM, DSP chaufferie l'écorce, SDEA,...).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2016 ainsi que ses annexes, composées notamment des rapports d'activités des syndicats auxquels la communauté de communes est membre et du rapport d'exploitation de la DSP relative à l'exploitation de la chaufferie « l'écorce »,

Considérant l'intervention de MM. Cochevin et Lahaxe, du bureau d'études ASSIST de Metz, assistant à maître d'ouvrage pour le suivi dans la délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission communication en date du 03.05.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'acter la présentation du rapport d'activités 2016 de la communauté de communes, ainsi que de ses annexes,**
- **D'acter la présentation du rapport d'exploitation de l'exercice 2016 de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur,**
- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**
- **De demander au maire et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés.**

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

059.2017 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : Collège Mac Mahon de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du 14.11.2016 collège Mac Mahon de Woerth, pour le séjour à Paris, du 30.05.2017 au 02.06.2017, et en Auvergne, du 28.05.2017 au 02.06.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **Le versement d'une aide pour le séjour à Paris :**

51 élèves pendant 4 jours : 612 € (51 x 4 x 3 €)

- **Le versement d'une aide pour le séjour en Auvergne :**

54 élèves pendant 6 jours : 972 € (54 x 6 x 3 €)

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT HABITAT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

060.2017 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018 (particuliers - hors professionnels).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance "OM" : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,

Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2015 en date du 30.03.2015 : « Mise en oeuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°158.2015 en date du 14.12.2015 : « Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative »,

Considérant la réunion des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn, en date du 23.08.2017 à La Saline – Soultz sous Forêts, et l'exposé récapitulatif la feuille de route, l'état des lieux, les principes de tarification et une synthèse, approuvé par les élus présents,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre, 11 abstentions, décide :

- **D'acter le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères par la mise en place d'une redevance incitative selon les principes suivants, à compter du 01.01.2018 :**
 - o **Part fixe :**
 - **Abonnement au service, par foyer abonné et dépendant du nombre de personnes occupant le foyer,**
 - o **Part variable :**
 - **Consommation du service, proportionnelle au poids de déchets produits.**
 - o **De fixer les tarifs comme suit pour les particuliers :**
 - **Part fixe foyer de 1 personne : 89 €**
 - **Part fixe foyer de 2 personnes : 168 €**

- **Part fixe foyer de 3 personnes : 226 €**
- **Part fixe foyer de 4 personnes : 282 €**
- **Part fixe foyer de 5 personnes et plus : 340 €**

- **Part variable : 0,25 € par kilo.**

- o **De fixer les tarifs comme suit pour les administrations / services publics :**
 - **Part unique au kilo produit : 0,63 € par kilo.**

- o **De fixer les tarifs comme suit pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**
 - **Part fixe d'abonnement au service de 89 €**
 - **part variable : 0,25 € par kilo.**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. Muller apporte un certain nombre de précisions sur les éléments ayant conduit à proposer ces tarifs harmonisés avec la communauté de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt, tout en répondant aux questions des conseillers. Un règlement de service est à l'étude, devant apporter des précisions sur le fonctionnement et l'organisation dudit service. Il est précisé que le travail de recensement des foyers devra se faire en partenariat avec les communes membres. Un point est fait sur la gestion informatique du service, avec un projet de mise en place d'une interface permettant aux usagers de connaître les poids produits. Un point financier est également fait en séance.

061.2017 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : vente de bacs à ordures ménagères à la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le stock de conteneurs de déchets ménagers de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la demande de la communauté de communes de l'Outre-Forêt ainsi que toutes les démarches partenariales entreprises en vue d'une gestion commune des OM sur un territoire étendu,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De vendre un lot de 500 bacs de déchets ménagers (bacs bruns) de 120l à la communauté de communes de l'Outre-Forêt,**
- **De fixer le prix de vente des conteneurs à 16,40 € HT, soit 19,68 € TTC,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

062.2017 : Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif " Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2013 en date du 08.04.2013 : « Sauvegarde du patrimoine ancien : conventionnement avec le CG67 »,

Vu la convention de partenariat de juillet 2013 au titre du PIG Rénov'habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien – Territoire du SCoT d'Alsace du Nord – Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, signée avec le Conseil départemental du Bas-Rhin 2012-2016,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900, dispositif porté par le Conseil départemental du Bas-Rhin et auquel la communauté de communes a adhéré.

Considérant l'échéance du partenariat entre la communauté de communes et le Conseil départemental du Bas-Rhin mettant en œuvre ce dispositif de valorisation du patrimoine sur le territoire intercommunal, et permettant notamment d'assurer la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ancien et de contribuer au développement du territoire, tout en permettant aux administrés de bénéficier d'appuis et de subventions intercommunales et départementales en rapport avec ce dispositif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Considérant que ce dispositif intègre l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Renov' Habitat 67 », programme d'amélioration de l'habitat privé en lien avec l'Anah,

Considérant le projet de convention de partenariat

Vu l'avis favorable de la commission habitat, patrimoine et environnement en date du 27.09.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat du PIG Renov'habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien, permettant le renouvellement de l'adhésion au dispositif, avec :**
 - **Maintien des aides attribuées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à la valorisation du patrimoine bâti ancien sans conditions de ressources et selon le dispositif en place,**
 - **Aucun abondement d'aides dans le cadre du dispositif PIG Renov'habitat 67,**
- **De désigner le vice-président en charge de l'habitat, du patrimoine et de l'environnement pour siéger au comité de pilotage chargé du suivi du PIG Renov'habitat 67.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

063.2017 : Les 20 ans de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Organisation d'un concours-photos.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la volonté d'organiser un évènementiel en 2018 au titre des 20 ans de la Maison rurale de l'Outre Forêt, et notamment un concours

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De valider l'organisation d'un programme évènementiel autour des 20 ans de la Maison rurale de l'Outre Forêt en 2018, en partenariat avec l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre Forêt,**
- **De valider l'organisation d'un concours photos pour un budget prévisionnel de 2 500 € TTC, comprenant notamment six prix (3 meilleures photos pour chaque catégorie de participants), tels que précisés dans le règlement du concours,**
- **De nommer un comité en charge du choix des photos composé d'élus de la communauté de communes et de membres de l'AMROF, d'agents de la communauté de communes (chargée de communication et agents en lien avec la thématique), et d'experts associés (Parc naturel régional des Vosges du Nord, Conseil départemental,...), tel que précisé dans le règlement du concours,**
- **De valider le règlement du concours déposé auprès d'un huissier,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

064.2017 : Bat'Innovant à Preuschedorf : mise en exploitation du bâtiment, complément à la délibération 043.2017 (superficie du terrain vendu).

Point reporté.

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE

065.2017 : Schéma de circulations douces : engagement d'un projet Interreg V " tronçons transfrontaliers et valorisation touristique "

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu le projet de délibération de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur frontalier de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le programme « politique vélo à dimension transfrontalière sur le secteur nord du territoire Sauer-Pechelbronn », tels que prévus dans le schéma des circulations douces,**
- **De prendre acte du réseau d'itinéraires cyclables développé par la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et du programme de travaux d'interconnexion souhaité,**
- **D'autoriser le président à lancer les études de maîtrise d'œuvre et environnementales en vue de la réalisation des aménagements cyclables, pour un coût d'objectif prévisionnel fixé à 1 965 000 € HT réparti comme suit :**
 - **Fonds européens escomptés : 982 500 € (50%)**
 - **Participation prévisionnelle de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn calculée au réel des travaux effectués, des affectations et au prorata pour les éléments indissociables, respectivement de l'ordre de 15 à 25% et 75 à 85% du programme (pourcentages prévisionnels),**
- **De demander au président de compléter la présente délibération par des délibérations complémentaires pour l'approbation du plan de financement définitif, des conditions juridiques de réalisation et portage de l'opération et des participations des partenaires, ainsi que pour les avants projets de travaux,**
- **D'approuver le dépôt d'un dossier de cofinancement européen et d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier de financement Interreg V,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUES

066.2017 : Décision budgétaire modificative n°2 : ajustements budgétaires sur la délibération 025.2017 (affectation des résultats de l'exercice 2016 et vote du budget de l'exercice 2017 de l'établissement, avec ses annexes).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2017 en date du 10.04.2017 : «Affectation des résultats de l'exercice 2016 et vote budget de l'exercice 2017 de l'établissement, avec ses annexes (tableau des contributions, des écritures entre budgets et le tableau des effectifs, tableau des actions-opérations)»,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 053.2017 en date du 03.07.2017 : « Décision budgétaire modificative n°1 : ajustements budgétaires et tableau des écritures d'ordre et internes »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De modifier la délibération n° 025.2017, tableau des affectations de résultats par documents budgétaires de l'exercice N-1 (2016) et le budget de l'établissement, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

Budget principal (40000) :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au 002 SF : 1 429 140,12 €

Au 106(8) : 200 000 €

Budget annexe CADT Fleckenstein (40002) :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au 002 SF : 332,22 €

Au 106(8) : 62 720,14 €

Budget annexe zac sud de Woerth (40005) :

Budget 2017: crédits ouverts en section d'investissement : 1 581 993,42 €

Budget annexe chaufferie collective « l'écorce » (40006) :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au 002 SF : 0,00 €
Au 106(8) : 101 999,27 €

Budget annexe pôle bois za Hegeneey (40012) :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au 002 SF : 378,00 €

Au 106(8) : 0,00 €

Et crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement : respectivement 431 678,89 € et 433 736,39 €.

Somme crédits ouverts en fonctionnement : 15 279 143,00 €

Somme crédits ouverts en investissement : 14 347 800,65 €

Crédits totaux prévus-ouverts : 29 626 943,65 €

- **De modifier le budget annexe bâtiments d'activités (hôtel d'entreprises de la Sauer – 40003) comme suit :**
 - 6815 : + 1 690,87 € soit 18 648,86 €
 - 023 : - 1 690,87 € soit 409,13 €
 - 021 : - 1 690,87 € soit 409,13 €
 - 2138 : - 1 690,87 € soit 14 309,13 €
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS -GRH

067.2017 : Ouverture d'un poste de catégorie A : chargé de mission cohésion sociale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que :

- *Mme Claire MAGGI, chargée de mission cohésion sociale, est en détachement depuis début 2017 et occupe un poste dans la fonction publique d'Etat.*
- *Mme MAGGI occupait un poste de rédacteur après avoir été contractuelle sur un poste non permanent.*
- *L'intérim de ce poste est assuré par Mme Valérie MESSER, jusqu'à fin 2017, via un contrat d'intérim porté par le CDG67.*
- *Mme MAGGI a fait part au président de son souhait de rompre son détachement en vue d'intégrer définitivement la fonction publique d'Etat.*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, trois abstentions, décide :

- **De créer un poste d'attaché territorial, permanent, à temps plein,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

068.2017 : : Prolongation d'un poste de chargé de mission " patrimoine " en intérim en vue de la création d'un service mutualisé avec les communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°064.2013 en date du 25.02.2013 : « GRH : création d'un poste non permanent à temps plein de technicien projets »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°108.2015 en date du 18.05.2015 : remplacement d'agents en congé maternité : conventionnement avec le CDGFPT67 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°045.2016 en date du 22.02.2016 : service intérim du CDG67 : avenant à la convention de mise à disposition d'un agent en vue d'un renfort temporaire des équipes en place : chargé du patrimoine »,

Considérant la convention d'intérim et ses avenants,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, décide :

- **De prolonger le poste de chargé de mission patrimoine à la communauté de communes de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 et de créer le poste de catégorie A correspondant,**

à temps plein, et de charger le président à effectuer toutes les démarches s'imposant en la matière,

- De solliciter le service intérim du CDGFPT du Bas-Rhin, en vue de prolonger le portage du poste, afin de finaliser les dossiers intercommunaux en cours et d'intégrer dans le schéma de mutualisation une réflexion en vue de la création d'un service unifié d'expertise projets et maintenance de bâtiments,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

Points complémentaires ajoutés en séance : proposition de délibération n°069 et 070 ci-dessous :

069.2017 : Classement en commune touristique : demande pour les communes de Lembach et de Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 026.2010B du bureau du conseil communautaire du 15.02.2010 « tourisme : demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,

Vu la délibération n° 046.2011 du bureau du conseil communautaire du 28.02.2011 « Classement deux étoiles de l'office de tourisme intercommunal »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 001.2016 en date du : « Tourisme : demande de classement « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains et de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal »,

Considérant la dénomination « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn les Bains, membres de la communauté de communes exerçant la compétence touristique, prélevant une taxe de séjour intercommunale et participant au financement d'un office de tourisme intercommunal associatif sur son territoire,

Considérant l'office de tourisme intercommunal et la convention d'objectif et de mandat en cours,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les dossiers de demande de classement et de solliciter de l'Etat le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes concernées du territoire intercommunal, à savoir Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- **De charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- **D'approuver le dossier de demande de classement proposé par l'office de tourisme intercommunal, et de demander à l'Etat le classement en catégorie III de l'OTI Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

070.2017 : Pôle Bois : adhésion à la démarche " Terres de Hêtre ", une nouvelle marque française pour le bois.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le pôle d'excellence rurale sur la valorisation des ressources locales et les projets et actions menés dans la cadre du « pôle bois »,

Considérant les statuts de l'association Synergie bois local, dont le siège est fixé à la maison des services et des associations à Durrenbach,

Considérant la nécessité de conforter la dynamique engagée en matière de développement de la filière bois locale,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 9 octobre 2017

- **D'approuver l'engagement partenarial avec le Pays d'Epinal, cœur des Vosges et le Parc naturel régional Des Vosges du Nord,**
- **D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à la démarche « Terres de Hêtre »,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la charte de la démarche.**

Info+ :

Evènementiel « le mois du bois » : cf. présentation à l'écran.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Prochaines portes ouvertes à la résidence senior à Woerth : le 2 décembre de 9h à 12h.**
- **Very bat trip : Festival familial :**

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord vous invite au VERY BAT TRIP du 19 au 29 octobre, festival familial qui vous fera découvrir la vie des chauves-souris sous un nouvel angle ! Vous trouverez le programme détaillé en pièce jointe.

Rendez-vous en particulier le vendredi 20 octobre à partir de 20h au château du Fleckenstein, avec un spectacle, une projection de film et des ateliers pédagogiques.

- **Banque de matériels communautaire : Acquisition d'une nouvelle plateforme élévatrice mobile de personnes.**
- **Rappel aux communes : délibération communale pour approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes (transfert de la compétence eau et GEMAPI).**
- **Présentation de l'application de visite virtuelle à la Maison rurale de l'Outre-Forêt : démonstration de l'équipement par Sonja avec les tablettes.**
- **Intervention de M. Kreiss : point sur les travaux menés par la commission cohésion sociale et annonce des prochains dossiers qui seront soumis aux conseillers communautaires. Focus sur :**

- o La construction d'un site ALSH micro crèche à Lembach,
 - o La construction d'un site ALSH à Woerth,
 - o L'animation autour de la résidence seniors à Woerth et l'accueil de premiers locataires,
 - o Avancements sur le micro-projet européen déposé (cf délibération dernière séance),
 - o Réflexions menées en interne sur l'opportunité de monter une délégation de service public pour les services enfance (gestion actuelle par conventionnement avec la FDMJC et l'AASBR).
- Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2017 : 11 marchés notifiés.

Depuis le 03.07.2017 (dernier conseil communautaire) : 3 marchés notifiés.

- « Etudes environnementales et études d'impact pour le projet de zone d'activité touristique à Wingen » : 1 marché de service, signé par M. Charles SCHLOSSER.
- « Evaluation de la qualité de l'air soufflé dans les réseaux aérauliques de la MDSA » : 1 marché de service, signé par M. Jean-Marie HAAS.
- « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'itinéraire cyclable entre Eschbach et Laubach » : 1 marché de maîtrise d'œuvre signé par M. Jean-Claude BALL.

Assurances :

Assurance flotte de véhicule :

Assurance dommages aux biens :

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours.

Assurances DO ou décennales :

Type d'assurance	Type de sinistre	Etat
Dommages aux biens (Groupama)	sinistre du 17/03/2017 : Bris de vitre à la Maison Rurale	Dossier assurance transféré à la Smacl au titre de la garantie "Défense et Recours" La Smacl a donné son accord pour lancer les réparations d'après le devis de la menuiserie Ettwiller de Bitche Remboursement en attente Travaux faits DOSSIER EN COURS
	sinistre du 30/05/2017 : Bris de vitrine du château du Fleckenstein	Un devis de remise en état du vitrage de la menuiserie Steiner de Wingen a été transmis à Groupama L'expert Groupama a donné son accord pour le remplacement. Devis Menuiserie Steiner validé - En attente du changement de vitrage La facture sera à transmettre à Groupama pour remboursement DOSSIER EN COURS
Flotte automobile (Groupama)	sinistre du 22/06/2017 : importante fissure sur pare brise du citroen Berlingot ED 729 BZ + pare brise du renault Kangoo AD 519 FC	Dossier ouvert chez Groupama Faire réparer le pare brise chez un partenaire type Carglass - RV à fixer prise en charge intégrale FAIT - DOSSIER CLOS
Autres sinistres	RAS	RAS

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

13/11/2017

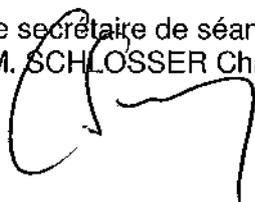
18/12/2017

Documents annexes : Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h55,

Fait à Durrenbach, le 11/10/2017

Le secrétaire de séance
M. SCHLOSSER Charles



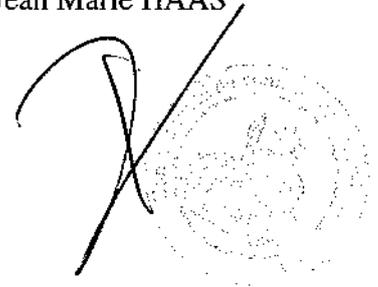
Le président
Jean-Marie HAAS



Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le
9 octobre 2017

Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

Le président
Jean Marie HAAS



Discussion ouverte après la clôture de séance :

- **Point d'information sur l'exercice de la compétence eau et GEMAPI.**



Conseil communautaire du 9 octobre 2017

Participants	Approb. CR CC 11.09.17	058.2017	059.2017	060.2017	061.2017	062.2017	063.2017	064.2017	065.2017	066.2017	067.2017
BIBLISHEIM CABIROL Mireille	Abst.			Abst.	Pour		Pour			Abst.	Contre
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse											
DURRENBACH DUTEY Sylvie	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Contre
ESCHBACH JULLY Jean-Marie		Pour	Abst.	Contre	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
ESCHBACH WEISS M.Line		Pour	Abst.	Abst.	Abst.	Pour	Abst.		Pour	Pour	Pour
FORSTHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
GOERSDORF GARDON Karine	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Contre	Abst.	Pour	Pour		Abst.		Contre
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
LANGENSOULTZBACH LEDIG Evelyne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
LANGENSOULTZBACH KAISER Francis	Abst.	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis		Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Abst.	Pour
LEMBACH SCHLOSSER Charles		Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Abst.	Pour
LEMBACH SUSS Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
LEMBACH DESCHLER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Abst.	Pour	Abst.
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe											
OBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert											
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard		Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane		Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Abst.	Contre	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Abst.
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel											
WOERTH SIGRIST Benoit	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre		Pour	Pour	Pour

